

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/96

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DEPANNAGES DIVERS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

VU le marché public d'exploitation du réseau d'eau potable confié par la Régie Eau Cœur d'Essonne,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande du 15/12/2022 faite par l'entreprise VEOLIA, 22 avenue Salvador Allende, 91294 Arpajon cedex, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'entretien et dépannages divers sur le réseau d'eau potable, et de mettre en œuvre les mesures de circulation et de stationnement appropriées en cas d'intervention,

CONSIDERANT la sécurité des employés, ainsi que celle des administrés, dans le cadre des interventions sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 01/01/2023 au 31/12/2023, la société VEOLIA est autorisée, à intervenir, ou à faire appel à une autre entreprise, si nécessaire, afin d'effectuer les travaux d'entretien et dépannages divers sur le réseau d'eau potable sur le domaine public.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA est autorisée à mettre en œuvre les mesures de circulation et de stationnement appropriées en cas d'intervention sur le domaine public. Une signalisation réglementaire appropriée et nécessaire au chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 : Cette arrêté ne concerne que les intervention urgentes. Un avis de travaux devra être transmis pour tous les travaux entrepris. Pour la réalisation de travaux programmés (type branchements neufs), une demande d'arrêté devra être effectuée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Véolia,
- Eau Cœur d'Essonne,
- Département, Direction des Déplacements, UTD Nord-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 22 décembre 2022,

Le Maire,


Thierry ROUYER

Date de publication :